



## Mouvement spécifique des directrices-directeurs de CIO pour la rentrée 2020

Depuis deux ans, le mouvement des DCIO, mouvement spécifique national, oblige les DCIO déjà en poste et ceux et celles qui souhaitent accéder à la fonction à rédiger un C.V. et une lettre de motivation dans I-Prof. Ils se verront attribuer des avis de l'académie d'origine et de l'académie demandée. Au final c'est l'inspection générale qui prend les décisions. Jusqu'à l'année dernière ces décisions étaient présentées en GT puis CAPN avant d'être actées. A partir du 1/01/2020 le mouvement n'est plus traité en CAP.

**Le SNES-FSU continue de combattre ces modalités particulièrement opaques. Nous continuons à demander un mouvement barémé, ainsi que le maintien des CAPA et CAPN, qui assure l'équité de traitement des situations et le contrôle par les élu.e.s du personnel.**

### Pour candidater

Les candidats, PsyEN de la spécialité EDO, **constituent leur dossier via I-Prof (lettre de motivation et CV) puis saisissent leurs vœux.**

Le mouvement des DCIO, mouvement spécifique national, oblige les DCIO déjà en poste comme les PsyEN qui souhaitent accéder à la fonction à rédiger un C.V. et une lettre de motivation dans I-Prof.

Les candidatures sont étudiées par l'inspection générale qui soumet des propositions à la direction générale des ressources humaines.

**Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 19 novembre 2019.** Il s'agit des postes de directeur-trice en CIO, en SAIO, en DRONISEP et au Cnam-Inetop. Attention, des postes sont susceptibles de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close. Il faudra donc en tenir compte dans la formulation de vos vœux, et donc ne pas se censurer. Les candidats peuvent formuler des vœux précis (CIO) et/ou des vœux géographiques (départementaux, académiques).

Pour les candidats n'ayant jamais exercé de fonctions de DCIO, les candidatures pour des établissements ayant moins de 7 postes de PsyEN et une expérience professionnelle préalable d'au moins cinq ans seront privilégiées.

Un profilage selon les postes est mis en avant. Des compétences, connaissances et capacités sont indiquées dans le BO.

### Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les collègues peuvent formuler de 1 à 15 vœux précis (CIO) et/ou géographiques (département, académie). Aucune candidature reçue en dehors des délais impartis ne sera recevable. La formulation des vœux s'effectuera sur I-Prof du 19 novembre 2019 au 9 décembre 2019. La confirmation de leurs vœux leur sera adressée, à retourner au rectorat après visa du chef de service.

### Suivi de votre dossier par les élus du SNES-FSU

En suivant le lien ci-dessous, vous trouverez la fiche syndicale, afin que nous puissions assurer le suivi des demandes de mutation des DCIO ainsi que les demandes d'accès à la fonction de DCIO.

<https://www.snes.edu/Fiches-syndicales-de-suivi-individuel-Inter-et-SPEN.html>

### Sélection des candidats

Pour sélectionner les candidats, l'inspection générale s'appuie, entre autres, sur le dossier renseigné via IProf :

- CV + lettre de motivation
- pour les PsyEN accédant à la fonction de DCIO, sur les avis du DCIO actuel du candidat, de l'IEN-IO et du CSAIO
- pour les DCIO, sur les avis de l'IEN-IO et CSAIO, ainsi que du CSAIO de l'académie demandée.

Quand un DCIO ou un PsyEN candidat retenu sur un poste de DCIO a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée. **Les résultats du mouvement spécifique priment sur ceux du mouvement interacadémique.** Les personnels retenus sur un poste spécifique national ne participent pas au mouvement intra-académique.



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN